

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 octobre 2015

L'an deux mille quinze

Le 8 octobre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 2 octobre 2015 par voie électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT.

Absents excusés :

Christopher DAVO pouvoir donné à Philippe AUPHAN

Serge NARDIN pouvoir donné Mohamed MALLEM

Laurence OCCELLO pouvoir donné à Amandine HEBREARD

David PACIOTTI

Marcel PELLEGRIN pouvoir donné à Tristan RIQUE

Madame Frédérique ANGELETTI a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité de la séance du 3 septembre 2015

Monsieur le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Cession parcelle A 672 Les Trailles

1. Emprunt PLUS caisse des dépôts et consignation pour financement travaux d'amélioration des logements place de la mairie

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère pour le financement de cette opération,

Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt PLUS pour un montant total de 75 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

caractéristiques	PLUS
Enveloppe	-
Montant	75 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	1,35 %
TEG	1,35
phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	livret A + 0,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité forfaitaire 6 mois
modalité de révision	DL
taux de proximité des échéances	0%
taux planché de progressivité des échéances	0%

A cet effet, le Conseil autorise le maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

2. Décision modificative n°5 au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	10015	Autres constructions	75 000,00
			Total	75 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts	75 000,00
			Total	75 000,00

3. Indemnités de conseil et de budget à la trésorière municipale

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer à Madame Annie Laure TIVOLI, trésorière municipale de Vaugines, une indemnité de conseil au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière.

4. Dissolution du CCAS suite à la loi N.O.T.R.E

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

5. Cession parcelle A 672 Les Trailles

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre 1800 m² du terrain communal cadastré A 672 les Trailles, au prix de 42 000 € à Monsieur et madame SEUTIN, étant précisé qu'en aucun cas le terrain vendu ne pourra supporter un nouveau logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

